

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR\_2022\_249**

**DEROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (à l'exclusion de la branche automobile)**

**Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,**

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et notamment les articles 241 et 250,

**VU** l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

**VU** l'article L 3121-10 du Code du Travail fixant la durée légale du travail effectif des salariés à 35 heures par semaine

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Berthevin en date du 15 décembre 2022 relative à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2023,

**VU** les avis des organisations syndicales ouvrières et patronales consultées le 15 décembre 2022 conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail,

**Considérant** que l'article L3132-26 du Code du Travail impose que la liste des dimanches où le repos peut être supprimé soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**ARRETE**

- **Article 1 :** Les commerces de détail de Saint-Berthevin, à l'exclusion de la branche automobile, sont autorisés à ouvrir sur l'année 2023, les dimanches suivants :
  - **15 janvier 2023**
  - **26 novembre 2023**
  - **10 décembre 2023**
  - **17 décembre 2023**
  - **24 décembre 2023**
  
- **Article 2 :** Pour les heures effectuées le dimanche, chaque salarié concerné bénéficiera des dispositions prévues aux articles L 212.5 et suivants du Code du Travail.
  
- **Article 3 :** Conformément à l'article L 221.19 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical doit bénéficier d'un repos compensateur, accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression de ce repos ; ce dernier devra **obligatoirement** être pris, par journée entière, sans diminution de rémunération.

Fait à SAINT-BERTHEVIN  
le 19 décembre 2022

Le Maire,  
  
**Yannick BORDE**

ACTES  
6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
6.1 Police Municipale  
6.1.12 Autres

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissariat de Police de Laval,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval et de la Mayenne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Laval,